

Juin 2020

Au sommaire :

- ❖ Agenda
- ❖ Actes et Publications
- ❖ Bovins bio : des changements à venir concernant les accès extérieurs

Agenda

EN FRANCE	📅 9-10 sept. 📍 Villers-Paters (70)	Rendez-Vous Tech&Bio Elevage . Organisé par les Chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, ce salon s'adresse à tous les éleveurs désireux de découvrir les techniques bio et alternatives : Démonstrations, ateliers, conférences, et exposants professionnels...
	📅 21-22 sept. 📍 Lyon	Salon international des produits biologiques Natexpo . Cet évènement réunit les producteurs, fabricants, transformateurs, distributeurs et spécialistes de la bio. L'Agence Bio organise dans ce cadre le Forum Financements Bio / Structuration des filières de l'AB le 21 septembre après-midi.
	📅 22-23 sept. 📍 Rétiers (35)	Salon La Terre est notre métier . Le salon des professionnels de la bio du réseau FNAB propose des animations, démonstrations, conférences sur les techniques alternatives et les enjeux du développement de l'agriculture biologique
EN PACA	📅 13 – 15 oct. 📍 Avignon (84)	Rendez-Vous Tech&Bio Culture Méditerranéennes . Organisé par les Chambres d'agriculture de PACA, cet évènement se déroulera lors du salon professionnel Med'Agri . Au programme des conférences et ateliers sur l'agriculture biologique dans notre région.

Appels à projet

- [AAP Le Fromage de Margot® et MiiMOSA](#)

Le Fromage de Margot® et MiiMOSA s'associent pour lancer un appel à projets à destination des éleveurs caprins et ovins en agriculture bio ou en conversion.

Sur tout le territoire français, ces éleveurs animés par un projet en faveur de la biodiversité, sont invités à lancer leur [collecte de financement participatif sur MiiMOSA](#), afin de bénéficier d'une dotation allant jusqu'à 2000€ de la marque engagée du groupe BEL.

Enquête en cours : valorisation agneau bio

Un **état des lieux auprès de tous les éleveurs ovins viande bio** des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes est actuellement en cours. Agribio 05 a lancé une [enquête en ligne](#) afin de recenser les différentes techniques de production et les contraintes rencontrées dans la valorisation des agneaux bio.

Actes et Publications

La **journée de restitution du programme ECOLAGNO** (Idele – 2016-2020) qui a eu lieu le 19 juin en webinaire portait sur les pratiques agroécologiques en élevage ovin en lien avec les attentes des consommateurs. Retrouvez le replay du webinaire [ici](#), ainsi que des ressources présentant les attentes des consommateurs, des exemples de pratiques, et des références sur les qualités nutritionnelles de l'agneau.



[Les filières laitières biologiques françaises : La 3ème vague de conversion, un changement d'échelle](#) (Dossier Economie n° 508 - Avril 2020) – Idele

Etat des lieux de la filière lait biologique depuis sa naissance au début des années 90 jusqu'à son envolée récente. Les volumes de lait de vache bio livrés ont doublés en 6 ans, de nouveaux opérateurs aval sont arrivés. Les filières lait de brebis et de chèvres bio sont aussi abordées.

Le **colloque présentant les résultats du projet 4AGE PROD** a eu lieu le 5 juin 2020 en webinaire. Améliorer la production, récolte et conservation de fourrages riches en protéines et prolonger la longévité des prairies pâturées productives.

Retrouver également [les cahiers du projet 4AGEPROD](#) présentant une approche systémique quantifiant l'impact technique et économique de 3 ressources potentiellement riches en protéines : luzerne, mélanges céréales protéagineux et ensilages d'herbe récoltés précocement.



Les dernières newsletter Bio et élevage

- [Biopresse n°266](#) – Mai 2020 (ABioDoc)
- [Résonnances Elevage n°22](#) – juin 2020 (MRE PACA)
- [Lettre Monogastrique n°8](#) – juin 2020 (FNAB)
- [Lettre Lait n°16](#) – mai 2020 (FNAB)
- [Le Mag de la conversion n°15](#) – mars 2020 (InterBIOccitanie)
- [ProFilBio n°10](#) – juin 2020 (CRA N-A et Bio N-A)



Vidéos et webinaires...

- ❑ [La chaîne Youtube de la Chambre des Pays de la Loire](#) propose un **fil complet consacré à l'agriculture biologique** : semis de prairies sous couvert, diversification de l'assolement, intérêt protéique de l'ortie pour l'alimentation des monogastriques...
- ❑ WEBINAIRE : la **finition des bovins issus du troupeau allaitant en agriculture biologique** dans la ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou, présenté par Julien Fortin et Bertrand Daveau
- ❑ WEBINAIRE : le **croisement des races laitières en Bretagne en agriculture biologique**, présenté par Isabelle Pallier et Estelle Cloet de la CRA Bretagne
- ❑ WEBINAIRE : La **nouvelle réglementation européenne bio**, Chambre d'agriculture Occitanie, INAO, InterBiOccitanie

Bovins bio : Des changements à venir concernant les accès extérieurs

Accès à une aire d'exercice extérieure pour les veaux en phase lactée

Ce que dit la réglementation

Le règlement (CE) n°834/2007 indique que « *Les animaux d'élevage bénéficient d'un accès permanent à des espaces de plein air, de préférence à des pâturages, chaque fois que les conditions climatiques et l'état du sol le permettent, sauf si des restrictions et des obligations relatives à la protection de la santé humaine et animale sont imposées en vertu de la législation communautaire* ».

Il précise que les **jeunes animaux** (veaux, agneaux, chevreau) qui sont encore sous alimentation lactée ne sont pas considérés comme des herbivores et **n'ont pas d'obligation d'accès au pâturage**. Ils doivent cependant pouvoir **accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice**

extérieures, lorsque les conditions climatiques le permettent. Cet espace de plein air peut être partiellement couvert (RCE n°889/2008) et la surface minimale est précisée ci-dessus, dont la taille est indiquée ci-dessus.

	À l'intérieur (superficie nette dont disposent les animaux)		À l'extérieur (aire d'exercice, à l'exclusion des pâturages)
	Poids vif minimal (kg)	m ² /tête	m ² /tête
Bovins et équidés reproducteurs et d'en- graissement	jusqu'à 100	1,5	1,1
	jusqu'à 200	2,5	1,9
	jusqu'à 350	4,0	3

Ce qui évolue

En pratique, jusqu'à maintenant les organismes certificateurs ne retenaient pas l'obligation d'accès à l'extérieur pour les veaux. Aujourd'hui, l'application de cette règle a évolué et certains organismes certificateurs commencent à mettre des avertissements sur ce point. Comme cette adaptation peut impliquer des investissements conséquent pour les éleveurs, le comité d'agrément et de contrôle de l'INAO va définir un calendrier d'entrée en vigueur du régime de sanction. Il ne devrait pas y avoir de déclassement avant 2022.

Quelles possibilités ?

Si les veaux en phase lactée ne disposent pas d'un accès à une aire d'exercice extérieures, plusieurs possibilités peuvent être envisagées pour se mettre en conformité :



Photo : Aménagement conforme avec accès extérieur en complément des niches regroupées

Source : Chambre d'agriculture Normandie

- Utiliser des niches à veaux ou igloos avec une courrette extérieure

- les animaux ne peuvent rester dans des niches individuelles que 7 jours maximum après la naissance, sauf pour une durée limitée et justifiée par des raisons vétérinaires. Après une semaine de vie, les veaux doivent être hébergés au moins par deux
- le sol de la courrette peut être bétonné, auquel cas il faut pouvoir récupérer les jus. Le caillebotis intégral est interdit, il peut recouvrir maximum 50% de la surface, que ce soit pour la niche, ou pour l'aire d'exercice.
- solution rapide et simple à mettre en place, mais qui peut demander investissement important en terme de coût et de temps de travail.

- **Ouvrir un espace adjacent à la nurserie avec une partie découverte et au moins un côté ouvert**
 - le pourcentage de couverture de l'aire d'exercice, et le nombre de côtés ouverts exigés devront être précisés dans les prochains mois
 - peut s'envisager s'il y a un espace adjacent à la nurserie. S'il y a plusieurs lots d'âge différents, il faut prévoir plusieurs courettes.
- **Donner accès à un enclos herbagé**
 - solution favorable au vêlage de printemps mais peut être compliqué à mettre en place (transport lait, clôtures...)
- **Elever les jeunes veaux avec des vaches nourrices**
 - nécessite d'avoir suffisamment de surface à proximité du corps de ferme pour la surveillance
- **N'élever ses génisses que l'hiver quand il n'est pas obligatoire de donner un accès à l'extérieur**

Dans tous les cas il est important **de bien étudier les possibilités** en fonction de la gestion sanitaire et du bien-être des animaux, de la facilité d'abreuvement et de surveillance, du cahier des charges et de la gestion des effluents et de la récupération des jus.

L'obligation d'accès à l'aire d'exercice s'appliquera lorsque les conditions le permettent (c'est-à-dire lorsque les vaches sortent pâturer) à **partir de l'âge d'1 semaine jusqu'à ce qu'ils puissent pâturer**. L'âge à partir duquel le veau est considéré comme un herbivore et donc soumis à l'obligation d'accès au pâturage lorsque les conditions le permettent reste à préciser dans le guide de lecture.

Les veaux n'ont pas l'obligation de sortir, l'obligation porte sur l'aménagement de l'aire d'exercice pour qu'ils puissent sortir.

Fin de la finition des bovins adultes en bâtiment

Le règlement en vigueur aujourd'hui permet d'effectuer **la finition des bovins adultes en bâtiment en période estivale** : « *La phase finale d'engraissement des bovins adultes destinés à la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur, pour autant que la période passée à l'intérieur n'excède pas un cinquième de leur vie et, en tout état de cause, une période de trois mois.* » (RCE n°889/2008).

Cette règle exceptionnelle n'apparaît plus dans le futur règlement CE n°848-2018 qui encadrera les règles de production biologique à **partir du 1^{er} janvier 2021**. Il est indiqué que « *les bovins mâles de plus d'un an ont accès aux pâturages ou à un espace de plein air* ». Ainsi, lorsque les conditions le permettent, **tous les animaux adultes devront avoir un accès permanent au pâturage**, y compris les bovins en phase de finition (sauf pour les bovins mâle de plus d'un an qui doivent a minima avoir un accès à une aire d'exercice extérieure).

Il sera encore possible d'effectuer la **phase d'engraissement à l'intérieur en période hivernale**, à condition que les animaux aient accès au pâturage en période de pacage, et que les installations d'hivernage permettent aux animaux de se mouvoir librement.

Une enquête en cours sur les pratiques actuelles et les possibilités d'adaptation des élevages existants

Dans le cadre de la mise en application des règles mentionnées ci-dessus (possibilité d'accès à l'extérieur pour les veaux et les bovins en finition), le réseau des Chambres d'agriculture se mobilise pour dresser un **état des lieux des pratiques d'élevage et évaluer la faisabilité et les impacts des évolutions** du cahier des charges bio à l'échelle des élevages bovins laitiers et allaitants.

Une [enquête en ligne](#) a été diffusée auprès des éleveurs. Il est possible d'y répondre [ici](#) jusqu'au 17 juillet dernier délai. Cela permettra de faire remonter les situations et contraintes rencontrées dans les élevages de la région au niveau national, pour les intégrer dans les discussions (délais de mise en application, âge minimum d'accès au pâturage...)

L'attache des bovins

A partir du 1^{er} janvier 2021, l'attache des bovins ne pourra être autorisée en bio que si l'élevage comporte un maximum de 50 animaux (hors jeunes), et ce, même si la pratique ne concerne qu'un petit lot de génisses. Le futur règlement bio précise la définition d'exploitation de petite taille employée dans la réglementation actuelle, et qui laisse chaque pays membre définir les limites. Ainsi, en France, ce terme n'était pas défini jusqu'à aujourd'hui. Seul l'accès à l'extérieur minimum 2 fois par semaine en hiver est vérifié jusqu'au 31 décembre 2020.



Pour les élevages ayant un troupeau comportant plus de 50 mères, il faudra bien demander la **dérogation pour l'attache avant le 31 décembre 2020**, afin de pouvoir bénéficier de la dérogation pour l'hiver 2020-2021.

A partir de l'hiver 2021-2022, la dérogation ne sera plus possible pour ces éleveurs, et l'adaptation à cette nouvelle règle pourrait avoir des impacts économiques importants. Les différentes options sont les suivantes :

- **Réduire la taille de son cheptel** pour arriver en dessous de la barre des 50
- **Loger autrement** tous les animaux qui sont aujourd'hui attachés
- **Perdre l'habilitation** à produire bio

Aucune de ces solutions ne paraît satisfaisante, étant donné que pour certains systèmes, l'attache peut être un mode d'élevage particulièrement adapté aux réalités de la montagne (gestion des animaux, des températures, économie de paille, conservation des cornes...). Les organisations bio françaises ont donc essayé de faire modifier la logique du texte européen pour passer à une autorisation sous conditions, plutôt qu'à une interdiction avec dérogation. Etant donné le peu de fermes à l'attache dans les autres pays européens, et les organisation de protection du bien-être animal, le règlement CE n°848/2018 reprend la même logique que le règlement actuel, en intégrant le critère de taille du troupeau.

Pour en savoir plus

Logement des veaux

- ✓ [Logement des veaux bio : accès à des aires d'exercice extérieures](#), Chambres d'agriculture de Normandie, 2020
- ✓ [Accès à l'extérieur des veaux laitiers en phase lactée](#), FNAB, 2020
- ✓ [Enquête des Chambres d'agriculture](#) : l'élevage des veaux et jeunes bovins en agriculture biologique – réponses avant le 17 juillet
- ✓ [Le logement des veaux, Les lettres AB](#) – Bio en Grand Est n°25, 2020

Attache des bovins

- ✓ [Attache des bovins : état des débats et pratiques au niveau européen](#), FNAB, 2016
- ✓ [Attache : quelles solutions dans un futur sans dérogation ?](#), Biofil, 2019

Document élaboré par :

Coline BOURRU
CA 05 - tel : 06 18 40 35 61
coline.bourru@hautes-alpes.chambagri.fr
Réfèrent Bio Elevage PACA

Coordination :



Participation financière :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

